DÉCOUVRIR ET UTILISER LES SITES LEGIFRANCE ET SERVICE-PUBLIC

Connectez-vous au site www.legifrance.gouv.fr.

1.	Quelle est la fonction principale de ce site ?
2.	Dans l'onglet « A propos du site », relevez le nom de l'institution responsable du site
3.	Ce site vous paraît-il fiable ? Pourquoi ?
	A partir de la page d'accueil, sélectionnez la rubrique « les codes en vigueur » dans le droit français. Faites défiler la liste des codes en vigueur. Quelle est votre impression ?
	Cliquez sur le lien « La Constitution » et sélectionnez la Constitution du 4 octobre 1958 (de préférence en version consolidée), retrouvez l'article 1 ^{er} et copiez-le dans le cadre cidessous. Soulignez les termes qui correspondent aux grands principes de la République française.
Remarqu	e : Le principe dit de « consolidation des textes » consiste, lorsqu'un article de code (ou partie d'un article) est à le réécrire en y intégrant la modification apportée.

12. Proposez votre propre rédaction de cet article.
13. Recherchez l'article 311-3 du Code pénal et recopiez-le ci-dessous
14. A qualla data cat artiala a t il été modifié nour la darnière fois ?
14. A quelle date cet article a-t-il été modifié pour la dernière fois ?
15. Pourquoi a-t-il été modifié ? (cliquez sur la référence du texte qui a modifié l'article)
16. Sur la page d'accueil, dans le bandeau de droite, vous trouvez le dernier JO (Journal Officiel de la République Française) publié. Sélectionnez ce dernier JO. Selon vous, à quoi sert le Journal Officiel ?
17. Quelle est l'utilité du bandeau « ACTUALITÉ» qui se trouve en haut de la page d'accueil ?
quizz nou in page d'une
18. Relevez le titre de l'un des derniers textes adopté ou en préparation
19. Sur la page d'accueil, cliquez sur le lien permettant d'accéder au site Service-public.fr.

Sur ce site, sélectionnez l'onglet « Justice ». Dans la rubrique « Organisation judiciaire », sélectionnez l'onglet « Juridictions » puis « Juridictions civiles ». Indiquez le domaine de compétence du juge de proximité en matière civile.
Question facultative: Revenez sur le site Legifrance, utilisez le moteur de recherche thématique sur la législation et la réglementation en vigueur. Saisissez les mots « expertise comptable » et retrouvez le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable ; recopiez ci-dessous l'article 143